Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260402-2026053-DE

N°053/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 17 ***Votants : 19***

PRÉSENTS : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Danielle VALLIERE, Mme Nathalie GEFFROY, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, M Lucas MAHIEUX, Mme Elodie LECLERCQ-BOISSEL, M François POLOUBINSKI, M Philippe CHARLES, Mme Tiphaine PLAUD.

ABSENTS : M Mickaël DREAN, M Anthony SERAZIN
POUVOIRS : M Mickaël DREAN a donné procuration à M Lucas MAHIEUX
M Anthony SERAZIN a donné procuration à M Philippe CHARLES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie GEFFROY est désignée secrétaire de séance.

****

Objet : VOTE DES TAUX 2026 – TAXES FONCIERES BATI ET NON BATI – TAXE D'HABITATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir eu connaissance du produit fiscal attendu, nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026 de la commune, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à fixer les taux des taxes perçues par la commune et propose de débattre le maintien ou l'augmentation des taux d'imposition, soit :

Voir simulation jointe

Pour mémoire 2025

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.00 %
- Taxe d'habitation : 13.70 %

2026 :

Bases Foncier bâti :	1 623 000 € x 36.15 %	**Produit fiscal attendu : 586 715 €**
Bases Foncier non bâti :	104 800 € x 48.00 %	**Produit fiscal attendu : 50 304 €**
Bases taxe d'habitation :	327 600 € x 13.70 %	**Produit fiscal attendu : 44 881 €**

Vote à bulletin secret sur le pourcentage d'augmentation des taux.

Résultats : Pas d'augmentation : 11 voix
0.25 % : 1 voix
0.30 % : 1 voix
0.50 % : 4 voix
1.00 % 2 voix

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260402-2026053-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE les taux d'imposition, comme suit :
  - Foncier bâti : 36.15 %
  - Foncier non bâti : 48.00 %
  - Taxe d'habitation : 13.70 %
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance,
GEFFROY Nathalie

Le Maire,
BECUWE Philippe

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :